



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

HAUT CONSEIL A LA VIE ASSOCIATIVE

Avis du HCVA

**relatif à la validation des acquis de l'expérience bénévole
associative**

27 novembre 2013

Avis relatif à la validation des acquis de l'expérience bénévole associative

Le contexte

1 - Par lettre du 26 juillet 2012, la ministre de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire et de la vie associative a invité le Haut Conseil à la vie associative (HCVA) à engager une réflexion sur la valorisation des acquis de l'expérience bénévole en milieu associatif et en particulier sur sa prise en compte en vue de l'acquisition d'un titre, d'un diplôme ou d'un certificat de qualification (cf. en annexe 1 la lettre de saisine).

2 - Il était indispensable pour le Haut Conseil à la vie associative de connaître le contexte dans lequel se situe la validation des acquis de l'expérience bénévole. Pour cela, le Haut Conseil s'est en particulier appuyé sur quatre documents :

- Une synthèse réalisée par la direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques du ministère du travail (DARES) et publiée en octobre 2008, qui donne, pour l'année 2006, des informations sur le nombre de candidats à la VAE, leur situation au regard de l'emploi, les titres ou diplômes concernés et le nombre des certifications totales ou partielles obtenues¹.
- Deux rapports qui datent de l'année 2008. Le premier a été remis au Premier ministre en septembre 2008 par M. Eric Besson, secrétaire d'Etat chargé de la prospective, de l'évaluation des politiques publiques et du développement de l'économie numérique². Le second, qui résulte des discussions d'un groupe de travail présidé par M. Vincent Merle, professeur au Conservatoire national des arts et métiers, a été remis en décembre 2008 à M. Laurent Wauquiez, secrétaire d'Etat à l'emploi³.
- Un rapport sur la valorisation des compétences acquises dans le cadre d'activités syndicales et de bénévolat associatif⁴.

Il a également entendu plusieurs acteurs en charge à un titre ou à un autre de mettre en œuvre le dispositif (cf. en annexe 2 la liste des personnes auditionnées).

3 - Pour autant, le Haut Conseil n'a pas jugé devoir s'engager dans une réflexion globale sur la validation des acquis de l'expérience. L'objet de la saisine n'était pas de porter un nouveau diagnostic sur le fonctionnement de la VAE en général, même s'il est évident que toute amélioration portée au fonctionnement du dispositif dans son ensemble ne peut que bénéficier aux bénévoles associatifs comme aux autres candidats à la VAE.

Le manque de données chiffrées et la complexité du dispositif.

¹ DARES Première Synthèses Information octobre 2008 n°44-3 « La VAE dans les ministères certificateurs ».

² Valoriser l'acquis de l'expérience : une évaluation du dispositif de VAE, septembre 2008 Secrétariat d'Etat chargé de la prospective, de l'évaluation des politiques et du développement de l'économie numérique.

³ Groupe de travail sur la validation des acquis de l'expérience 22 décembre 2008.

⁴ Valorisation des compétences acquises dans le cadre d'activités syndicales et de bénévolat associatif, ORSE 2013.

4 - Par rapport au contexte général de la VAE, le HCVA formulera trois observations.

La première, qui rejoint une observation déjà faite à propos du congé d'engagement, tient aux lacunes de l'information disponible. Ainsi, la seule enquête de portée générale relative à l'impact de la VAE sur l'emploi est une enquête de la DARES réalisée en 2006, alors que le sujet est d'une importance particulière et que, comme le relève dans son préambule le groupe de travail présidé par M. Vincent Merle, « La VAE est un élément essentiel de sécurisation des parcours professionnels ». De même, il n'existe aucune donnée sur le nombre des bénévoles candidats à la validation des acquis de leur expérience. Pourtant, l'exploitation des formulaires normalisés de candidature permettrait, semble-t-il, d'obtenir cette information.

La deuxième a trait à la complexité de la procédure de la VAE. Cette complexité, bien mise en lumière par les rapports précités, tient essentiellement à trois facteurs. Il s'agit tout d'abord de la diversité des acteurs impliqués dans la VAE : l'Etat à travers notamment les ministères certificateurs, les régions, les universités, des institutions telles que Pôle Emploi, les OPCA, les chambres consulaires, les partenaires sociaux ...etc.

Il s'agit ensuite du nombre et de la variété des diplômes et titres à finalité professionnelle pouvant être acquis par la VAE. Le rapport élaboré par M. Eric Besson fait état de 15 000 titres ou diplômes susceptibles d'être ainsi validés. Cette extrême diversité résulte de l'article L. 6411-1 du code du travail aux termes duquel : « La validation des acquis de l'expérience mentionnée à l'article L. 6111-1 a pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle, enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles prévu par l'article L 335-6 du code de l'éducation ». Elle est dans son principe positive et témoigne de la volonté du législateur d'ouvrir très largement le champ de la VAE. Mais elle ne rend pas facile le « repérage » par le candidat du diplôme ou titre qui correspond le mieux à l'expérience qu'il a acquise.

Il s'agit enfin de l'importance de l'écrit, qui rend la procédure difficilement accessible à certains publics.

5 - Dans le paysage d'ensemble qui vient d'être esquissé à grands traits, la validation des acquis de l'expérience bénévole présente des caractéristiques propres. On peut schématiquement identifier trois catégories de bénéficiaires potentiels de la VAE :

- Les personnes non engagées dans la vie professionnelle ou momentanément sans activité professionnelle, qui peuvent trouver dans le bénévolat une forme de socialisation dans l'attente d'une insertion professionnelle future, jeunes ayant des difficultés à entrer sur le marché du travail, femmes au foyer, demandeurs d'emplois, ainsi que toutes les personnes qui ont des parcours atypiques, comme par exemple, les expatriés de retour en France après de longues années passées à l'étranger.

- Les retraités qui, disposant de loisirs, constituent une catégorie de bénévoles importante en nombre, même si leur proportion parmi les bénévoles croît moins vite que celle des 15/35 ans⁵.

⁵ La situation du bénévolat en France. Etude France Bénévolat/IFOP 2013.

- Les personnes insérées dans la vie professionnelle, qui souhaitent évoluer grâce à leur expérience bénévole.

C'est, a-t-il semblé au HCVA, à la première catégorie que s'adresse prioritairement la validation de l'expérience acquise dans le cadre de l'activité bénévole.

6 - Pour autant, il n'est pas évident qu'elle songe spontanément à faire une telle démarche. Paradoxalement, ce sont ceux qui auraient le plus intérêt à s'engager dans la VAE qui ne le font pas. Les publics prioritaires, de par leur fragilité sociale et, pour la plupart d'entre eux, de par leur niveau de formation assez faible, hésitent à entreprendre un parcours qui leur paraît semé de trop de difficultés. Cela est particulièrement vrai des bénévoles qui, en raison du caractère désintéressé de leur activité, sont a priori très éloignés d'une démarche utilitariste de prise en compte de leur expérience.

7 - Les associations, à quelques exceptions près, ne sont pas sensibilisées à cette question, même si la connaissance des mécanismes de la VAE est assez largement répandue. L'engagement bénévole étant désintéressé, il ne leur apparaît pas nécessaire de favoriser la validation des acquis de l'expérience acquise dans ce cadre, bien que, par ailleurs, les responsables associatifs soient acquis à l'idée d'une certaine « professionnalisation des missions bénévoles ». Or la validation des acquis de l'expérience bénévole ne peut relever de la seule initiative individuelle des candidats mais suppose une participation active des associations, comme le démontrent les expériences dont le Haut Conseil a pu avoir connaissance. Avec toute la prudence qu'imposait le caractère fragmentaire des informations dont il disposait, il s'est efforcé d'identifier les conditions de réussite d'une démarche de validation des acquis de l'expérience bénévole.

I Les conditions de réussite d'une démarche de validation des acquis de l'expérience bénévole

8 - Le préalable à toute démarche de validation des acquis de l'expérience bénévole est l'analyse du contenu des tâches accomplies bénévolement pour pouvoir dégager la nature des compétences ainsi acquises. Elle commence par une description des tâches accomplies et leur traduction en termes de compétences. Cette analyse est difficile à mener par les seuls bénévoles, souvent peu familiarisés avec ce type d'exercice. La mise en place d'une démarche de VAE suppose donc, pour avoir le maximum de chances d'aboutir, que l'association qui entend s'y engager mette à la disposition des candidats des outils adaptés et pense son organisation interne de façon à permettre l'accompagnement de ces candidats.

9 - La description écrite des types d'activités proposés par l'association aux bénévoles, du type « fiche de mission », leur permettra d'identifier d'emblée les compétences à avoir ou à acquérir pour exercer telle ou telle d'entre elles. Il est par ailleurs hautement souhaitable que soit établie une correspondance entre la « fiche de mission bénévole » et les « fiches métiers » figurant au Répertoire opérationnel des métiers et des emplois (ROME), de façon à ce qu'apparaisse le ou les titres ou diplômes susceptibles de correspondre à l'expérience

acquise. Cette description facilitera ultérieurement l'établissement du dossier individuel que le candidat devra constituer pour justifier de l'expérience acquise.

10 - L'outil CPEO (capacités, parcours, expériences, orientation) réalisé par Pôle Emploi et destiné à la fois aux bénévoles et à deux autres publics spécifiques, les sportifs de haut niveau et les expatriés de retour en France, constitue une réalisation intéressante. On peut regretter qu'il ait été abandonné, bien qu'il ait fait l'objet d'une expérimentation positive dans la région Rhône-Alpes et dans la région Pas-de-Calais. Cet outil vise à mettre en lumière les capacités acquises par les personnes au cours de leurs activités et à les relier au répertoire opérationnel des métiers et des emplois (ROME), en prenant des pistes de champs professionnels en lien avec les capacités identifiées par le candidat et les fiches ROME qui y sont rattachées. Le Haut Conseil considère qu'il serait souhaitable de réactiver cet outil.

11 - Le HCVA a eu également connaissance de plusieurs documents élaborés par différentes associations en vue de valoriser les compétences acquises dans le cadre de l'exercice d'activités bénévoles. Ils n'ont pas tous la même finalité et sont apparus comme susceptibles de jouer des rôles complémentaires. Avec le soutien du ministère en charge de la vie associative, un « portefeuille de compétences » a été élaboré par un groupe de travail composé de représentants de grandes associations ainsi que d'experts ayant conduit une réflexion et réalisé des outils relatifs à la reconnaissance et à la validation des compétences des bénévoles. Le carnet de vie du bénévole, réalisé par le CNOSF, permet à son titulaire de recenser les fonctions bénévoles occupées, les formations suivies et les savoir faire acquis en faisant, s'il le souhaite, attester de la véracité de ces informations. France Bénévolat a conçu un Passeport Bénévole qui permet de décrire précisément les missions réalisées bénévolement, de faire certifier par chacune des associations que la mission a bien été réalisée, de décrire les démarches de formation suivies et de lier tous ces éléments au profil du bénévole en les faisant valider par les responsables associatifs concernés. On se situe ici en amont de la procédure de VAE, mais les éléments ainsi rassemblés pourront être ensuite utilisés à l'appui d'une telle démarche. Toutes ces initiatives doivent être encouragées, car elles permettent aux bénévoles de prendre conscience de la valeur de leur engagement et peuvent les inciter à s'engager dans la procédure de VAE tout en facilitant la constitution de leur dossier de candidature.

12 - Le Secours Populaire a franchi une étape supplémentaire avec la réalisation d'un Guide pour l'accès à la validation des acquis de l'expérience, qui, outre des informations identiques à celles contenues dans les documents précédents, recense les titres et diplômes accessibles par la VAE en les classant par activité et dresse une typologie des activités existant au sein de l'association en les situant, lorsque cela est possible, par rapport aux fiches emplois-métiers contenues dans le répertoire « ROME ».

13 - L'ensemble des interlocuteurs du HCVA ont, de façon unanime, insisté sur le fait que l'accompagnement des candidats tout au long de leur parcours joue un rôle essentiel dans le succès de leur démarche. Ce soutien représente une charge supplémentaire à un double point de vue. Il convient en premier lieu de former le ou les accompagnateurs à la démarche de VAE. Il est ensuite indispensable de donner aux bénévoles candidats le temps nécessaire pour être assistés sur une période très largement supérieure à celle prévue par les dispositions en vigueur. En l'état actuel des textes (articles L 6422-1 et D 6422-3 du code du

travail), le salarié dispose d'un congé d'une durée de 24 heures de travail, consécutives ou non, donnant lieu à une rémunération égale à celle qu'il aurait perçue s'il était resté à son poste de travail.

14 - Reste enfin pour les bénévoles à surmonter les difficultés inhérentes à la procédure de validation des acquis de l'expérience, quelle que soit l'origine des candidats. Deux principales ont été mises en avant par les acteurs auditionnés. La première tient à la composition des jurys, qui sont majoritairement composés par des membres ayant souvent une conception académique de la formation⁶. La seconde tient, dans le cas, le plus fréquent, où la validation n'est que partielle, au délai laissé aux candidats pour valider la partie manquante en conformité avec les préconisations du jury (formation ou expérience complémentaire). Ce délai, actuellement fixé à cinq ans, sauf pour les diplômes universitaires, peut paraître important, mais il se révèle en pratique souvent insuffisant, selon les interlocuteurs rencontrés.

II Les recommandations du Haut Conseil à la vie associative :

En préambule, le Haut Conseil à la vie associative souhaite insister sur le fait que la valorisation du bénévolat dépasse la question de la seule VAE. Valoriser l'engagement associatif dans les cursus scolaires, faire de l'engagement associatif un élément pris en compte par les employeurs, permettre aux bénévoles d'identifier les compétences acquises à l'occasion de cet engagement, voilà autant de pistes qui permettront d'instaurer une «culture du bénévolat associatif».

S'agissant de la validation des acquis de l'expérience bénévole, pour laquelle on dispose maintenant d'une expérience de plus de dix ans, le HCVA constate qu'elle bénéficie d'une large adhésion de la société civile, des services de l'Etat et des acteurs territoriaux, en dépit de quelques freins ici ou là. De nombreuses et pertinentes initiatives ont été développées. Des ajustements pourront certes concourir à améliorer le fonctionnement du dispositif, mais en regard de sa complexité et de la grande diversité des acteurs impliqués dans sa promotion comme dans son fonctionnement, la matérialisation d'une forte volonté politique sera déterminante pour assurer le succès de son déploiement.

Dans ce contexte, le Haut Conseil formule les recommandations suivantes :

- I. Entreprendre une information sur la possibilité de validation de l'expérience bénévole tant auprès des associations que des bénévoles eux-mêmes.** Cette recommandation rejoint celle formulée par des rapports précités qui traitent de la VAE de façon générale. On soulignera à nouveau que la nécessité de cette information s'impose avec plus de force encore dans le milieu associatif. En effet, ni les associations, ni les bénévoles ne sont spontanément disposés à entrer dans une démarche qu'ils considèrent a priori comme s'adressant prioritairement à des partenaires régis par une relation employeur/employé. Cette action d'information, menée par les pouvoirs publics au plan national, doit être relayée au plan local. Les centres de ressources et d'information des

⁶ Cf. Le fonctionnement des jurys de VAE. Rapport de l'inspection général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, décembre 2011.

bénévoles (CRIB), les délégués départementaux à la vie associative (DDVA), les missions d'accueil et d'information des associations (MAIA), les maisons des associations, ont un rôle essentiel à jouer. Elle doit s'appuyer sur les têtes des réseaux associatifs, sans pour autant négliger les petites associations dont les bénévoles ont eux aussi vocation à bénéficier du dispositif. L'identification au niveau national d'un référent pour la VAE bénévole, qui appréhenderait tous les secteurs associatifs permettrait de mieux prendre en compte leurs spécificités.

II. **Fournir aux associations et aux bénévoles un support méthodologique en vue de la constitution des dossiers de VAE.** Comme on l'a vu, plusieurs documents ont déjà été identifiés. D'autres documents du même type pourraient sans doute être recensés. A cette fin, il est proposé de faire travailler ensemble tous ceux qui ont participé à leur élaboration et en ont fait application. L'objectif est d'élaborer un support utilisable par l'ensemble des secteurs associatifs, qui devrait répondre aux trois objectifs suivants : l'accessibilité, l'opérationnalité, et l'adaptabilité aux différentes situations concrètes.

III. **Aider les associations à accompagner les bénévoles tout au long de leur démarche.** Tous les interlocuteurs du Haut Conseil ont insisté sur l'importance de cet accompagnement. Celui-ci doit commencer en amont du dépôt du dossier de candidature, avec l'aide apportée aux bénévoles pour l'identification du contenu des activités exercées, des compétences acquises dans le cadre de ces activités, ainsi que des titres ou des diplômes sur la validation desquels elles pourraient déboucher. Cela suppose que le candidat soit assisté par des personnes disposant du temps et de la compétence nécessaires pour réaliser un suivi personnalisé. Il faut donc qu'elles bénéficient d'une formation. La prise en charge à titre expérimental de ces formations par le FDVA paraît souhaitable.

IV. **Mieux accompagner les candidats au cours de la procédure de VAE proprement dite.**

- a) L'accompagnement des candidats à la VAE par des personnes formées à cet accompagnement et ayant par ailleurs une bonne connaissance du diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle concerné est un élément essentiel du succès de la démarche. Les accompagnateurs sont en général choisis parmi les enseignants des structures qui forment au titre, certificat ou diplôme auquel le candidat postule.
- b) Cet accompagnement n'est pas gratuit. Sa prise en charge peut être assurée par un organisme tel que les FONGECIF dans le cadre du droit individuel à la formation ou les OPCA dans le cadre de la formation professionnelle continue, si le candidat est salarié. S'il est demandeur d'emploi, il peut bénéficier de l'intervention de Pôle Emploi. Aucun dispositif n'est en revanche prévu pour celui qui ne peut se prévaloir que de sa seule qualité de bénévole. Certaines régions ont toutefois prévu une aide financière afin de permettre à tous les candidats de se préparer dans de bonnes conditions. Il serait souhaitable que de telles initiatives se généralisent.
- c) Enfin, il semble au Haut Conseil qu'il est nécessaire d'accroître la durée du congé pour validation des acquis de l'expérience.

- V. **Assurer la sensibilisation et la formation des jurys.** Les interlocuteurs du HCVA ont tous insisté sur le décalage qui existe trop souvent entre l'approche très académique de certains membres des jurys, en particulier lorsqu'ils sont issus du milieu scolaire ou universitaire, et la réalité de l'expérience vécue par les candidats à la VAE. La remarque concerne la validation des acquis de l'expérience bénévole associative comme l'ensemble de la VAE.
- VI. **Réexaminer la composition des jurys.** En complément de la proposition précédente, le HCVA propose que soit réexaminée la composition des différents jurys de façon à assurer une meilleure représentation des acteurs de la vie associative.
- VII. **Assouplir les délais pour le suivi d'une formation complémentaire.** Il est rare que le titre ou diplôme auquel postule un candidat soit acquis en totalité au titre de la VAE. Le jury de validation impose la plupart du temps le suivi d'une formation complémentaire que le candidat doit valider dans un délai de cinq ans. Ce délai, qui peut paraître important, se révèle en pratique souvent insuffisant. Il conviendrait donc d'assouplir les règles actuellement en vigueur. Là encore, il s'agit d'un problème qui concerne la procédure de VAE dans son ensemble.
- VIII. **Réactiver un comité interministériel de développement de la validation des acquis de l'expérience.** Pour mettre en œuvre ses recommandations, dont certaines concernent l'ensemble de la VAE, il apparaît au HCVA nécessaire de réactiver un comité interministériel de développement de la validation des acquis de l'expérience. Sa mission serait centrée sur l'évaluation du dispositif au vu de l'expérience de plus de dix années de mise en œuvre. Il proposerait toutes les adaptations qui lui paraîtraient nécessaires en vue d'améliorer son efficacité au regard des différents publics concernés, notamment les bénévoles associatifs.

**Lettre de saisine de Mme Valérie Fourneyron
Ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

La Ministre

Paris, le 26 JUIL. 2012

Madame la Présidente,

Sans les millions de femmes et d'hommes qui s'engagent chaque jour, les associations ne pourraient agir comme elles le font dans tous les secteurs et sur l'ensemble du territoire, en incarnant la démocratie citoyenne.

Elles sont riches du dévouement de leurs bénévoles dont il convient de faciliter et d'encourager l'engagement.

Au cours de sa campagne électorale, le Président de la République avait insisté sur la nécessité de valoriser le bénévolat et avait annoncé deux mesures en ce sens: la validation des acquis professionnels du bénévolat et le congé engagement négocié avec les employeurs qui permettrait aux présidents d'associations ou aux trésoriers de pouvoir bénéficier d'une suspension du contrat de travail pour effectuer une mission d'intérêt général au service d'une association.

Je souhaite que le Haut Conseil à la vie associative conduise une réflexion afin de préciser les dispositifs qu'il conviendrait de maintenir, ceux qui devraient être réformés et ceux qui pourraient être créés dans cette perspective. Je serai particulièrement intéressée par ses propositions relatives aux modalités de mise en œuvre d'un congé engagement qui s'inscrirait dans les mesures de nature à encourager et à reconnaître le bénévolat.

Je souhaite que ce travail puisse être conduit dans le cadre d'une réflexion associant largement tous les acteurs concernés ainsi que les administrations, notamment celle chargée du travail et des relations avec les partenaires sociaux.

Je souhaite que ce rapport me soit transmis d'ici la fin du mois d'octobre.

En vous en remerciant à l'avance, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma sincère considération.

Bien à vous,

Valérie FOURNEYRON

Madame Joëlle BOTTALICO
Vice-présidente du Haut Conseil à la vie associative
95, avenue de France
75650 PARIS Cedex 13

95, avenue de France - 75650 Paris CEDEX 13 - Tél. : 01 40 45 90 00
www.sports.gouv.fr www.jeunes.gouv.fr www.associations.gouv.fr

Liste des personnes auditionnées

Jean BASTIDE, Président de France Bénévolat.

Philippe BOISSON, Délégué régional adjoint chargé de l'UNACCESS,
Agence des services de paiement (ASP).

Solène BRIEL, Chargée de mission vie associative au Comité National Olympique et Sportif
Français (CNOSF).

Catherine CLAUDE-MOREL, Chargée de mission VAE à la délégation générale à l'emploi
et à la formation professionnelle (DGEFP).

Didier DEFER, Chargé de mission à Pôle Emploi.

François FATOUX, Délégué général de l'observatoire de la responsabilité sociétale des
entreprises (ORSE).

Sébastien GAUTIER, Chargé du pilotage de la validation des acquis de l'expérience à la
direction des sports.

Yannick Le QUENTREC, Professeure associée à l'institut régional du travail de Midi-
Pyrénées.